



Saint-Jean-d'Angély, le 12 février 2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_SG\_DEC04

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la requalification urbaine et l'aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville,

Vu l'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés estimé à 1 141 469,96 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre,

Considérant que cette opération est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de Charente-Maritime, du SDEER et du Fonds Vert,

### DÉCIDE

**Article 1** : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux assiette	Taux opération	Subventions
Etat (DETR 2024) ZRR	935 414,31 €	37,42 %	30,66 %	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65 €	80,00 %	14,44 %	164 844,52 €
Département	622 711,36 €	40,00 %	21,82 %	249 084,55 €
SDEER	59 156,31 €	50,00 %	2,59 %	29 578,15 €
Total subventions :			69,52 %	<b>793 507,22 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			30,48 %	347 962,74 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 141 469,96 €</b>

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240212-2024\_SG\_DEC04-DE

AR Prefecture le 13 février 2024

et par publication dématérialisée le 13 février 2024

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.